



**CONVENTION PARTENARIALE**  
**DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST**  
**RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG ET DE L'ACKERLAND**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 6 mai 2019

ci-après dénommé « le Département »

**ET**

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, représentée par son Président, Monsieur Justin VOGEL, dûment habilité par les délibérations n° D-2019-1001-01 et n° D-2019-1001-02, du Conseil Communautaire du 10 janvier 2019

ci-après dénommé « la Communauté de Communes »

**ET**

L'association sportive Achenheim Truchtersheim Handball (ATH), représentée par son président, Monsieur David COCHIN

ci-après dénommé « Achenheim Truchtersheim Handball »

**ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- la Région
- le collège de Truchtersheim
- le collège de Pfulgiesheim
- les autres associations sportives du territoire (AS Kochersberg, Step2dance, Kochersberg BC, The Tiger Muay boxe Thaï...etc)



## **Il est préalablement exposé**

La Communauté de Communes est propriétaire des installations sportives mises à disposition des collèges de Truchtersheim et Pfulgriesheim. Elle souhaite s'engager dans un programme ambitieux de rénovation et modernisation de ses équipements en plusieurs phases :

### Phase 1 :

- Rénovation du Centre Sportif du Kochersberg à Truchtersheim ;
- Réfection du sol du Gymnase de la Souffel à Pfulgriesheim ;
- Remplacement du revêtement du terrain synthétique de Truchtersheim (endommagé suite aux dernières coulées de boues de juin 2018) ;

### Phase 2 :

- Extension du Centre Sportif du Kochersberg à Truchtersheim.

L'ensemble de ces travaux correspond aux préconisations de l'étude départementale réalisée en 2017 sur les conditions de pratiques EPS des collégiens. A savoir : le besoin d'un espace de pratique couvert supplémentaire à Truchtersheim et une rénovation du gymnase de la Souffel à Pfulgriesheim.

De plus la rénovation/extension du complexe sportif du Kochersberg à Truchtersheim est également nécessaire pour accompagner le développement du club Achenheim Truchtersheim Handball dont l'attractivité et le rayonnement dépasse le périmètre intercommunal. Ce club est d'ailleurs soutenu par le Département au titre du dispositif clubs « passerelles ».

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à l'enjeu du Contrat Départemental et de développement Territorial et Humain du Territoire d'Action d'Ouest « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public » et à l'objectif opérationnel « Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens ».

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018-2021 notamment l'enjeu « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public ».

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour :

- Du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens ;
- De la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
- De l'accompagnement des clubs « passerelles » en territoire ;

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

Afin de pouvoir mettre en œuvre les investissements, les opérations sont prévues en plusieurs phases.

### Première phase :

- Le centre sportif du Kochersberg à Truchtersheim, aujourd'hui âgé de plus de 20 ans, est vétuste avec des espaces particulièrement dégradés et ne répond plus aux exigences actuelles en terme de sécurité, d'accessibilité, de fonctionnalité et de confort, il est prévu de réaliser un certain nombre de travaux de rénovation dans ce gymnase :
  - o la rénovation des vestiaires ;
  - o la création de locaux de rangements ;
  - o l'extension des tribunes du gymnase de Truchtersheim ;
- Le gymnase de la Souffel à Pfulgriesheim est âgé de plus de 30 ans et son état se dégrade fortement depuis quelques années. Il est nécessaire de procéder au remplacement de son sol sportif ;
- Le terrain de football en gazon synthétique situé à Truchtersheim a été grandement endommagé suite aux coulées de boues du 1<sup>er</sup> juin 2018. En effet, une couche de boue a recouvert une grande partie du terrain de foot et obstrué le système de drainage, rendant le terrain totalement impraticable, malgré les diverses tentatives de nettoyage. Une rénovation complète du terrain synthétique est nécessaire.

### Dans une seconde phase :

Au centre sportif du Kochersberg à Truchtersheim, au-delà de la rénovation des locaux existants, des besoins nouveaux ont émergé ces dernières années, notamment pour le collège qui accueille aujourd'hui plus de 700 élèves contre environ 500 il y a quelques années, mais aussi pour le club de handball local ATH évoluant désormais à un niveau professionnel, en 2<sup>ème</sup> division nationale.

Le projet prévoit donc la construction d'une salle d'évolution supplémentaire de type C, permettant la pratique du handball, qui aura également un caractère polyvalent avec différents tracés au sol permettant d'autres pratiques sportives et des rideaux de séparation pour l'utilisation en simultanée de plusieurs classes de collégiens. Cette extension comprend également des vestiaires et des locaux de rangement complémentaires à ceux existants.

L'ensemble de ces travaux répondront aux besoins des scolaires, des associations utilisatrices et notamment le club de Handball de haut niveau Achenheim Truchtersheim Handball évoluant en D2 féminine.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

Ce projet de rénovation, modernisation et d'extension des équipements sportifs est porté la Communauté de Commune du Kochersberg et de l'Ackerland.

#### **3.1. Engagements du porteur de projet**

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland s'engage à :

- Garantir l'accès aux collégiens, répondant aux besoins identifiés par l'Éducation Nationale dans le cadre des enseignements d'éducation physique et sportive ou de la pratique associative (UNSS) au terrain synthétique et à l'ensemble des équipements couverts de Truchtersheim et Pfulgriesheim. Les modalités de cet accès sont précisées dans les conventions tripartites d'utilisation des installations sportives entre les propriétaires des équipements, le Département et chaque collège (de Truchtersheim et Pfulgriesheim) ;
- Attribuer des créneaux suffisants à la section sportive scolaire basket de Truchtersheim, et à l'éventuelle section sportive scolaire handball qui pourrait se créer suite à la réalisation de l'extension prévue en phase 2 ;
- Garantir une gratuité d'accès durant 8 ans à l'ensemble des équipements intercommunaux couverts situés dans les communes de Truchtersheim et de Pfulgriesheim et durant 15 ans au terrain synthétique de Truchtersheim pour les collèges de ce territoire ;
- Mettre à disposition gratuitement du Département, le cas échéant et une fois par an, un de ces équipements, en cas de besoin administratif ou événementiel ;
- Optimiser le planning d'occupation afin que chaque association ou structure utilisatrice bénéficie des meilleures conditions de pratique ;
- Faciliter l'accès aux nouvelles associations à toutes ces installations ;
- Prévoir l'investissement nécessaire dans le « 1<sup>er</sup> équipement » favorisant et améliorant la pratique sportive des collégiens et selon les besoins identifiés par les professeurs EPS (pour exemple : rideau de séparation, marquages au sol polyvalents, paniers de basket latéraux, poteaux et filets de volley et de badminton, etc...) ;

#### **3.2. Engagements du club Achenheim Truchtersheim Handball (ATH)**

Dans le cadre du dispositif clubs « passerelles », le club ATH s'est engagé à :

- assurer la promotion du handball féminin ;
- développer la pratique des personnes en situation de handicap par le dispositif « hand'ensemble » ;
- encourager la pratique sportive auprès des collégiens ;

Dans le cadre du projet d'extension du Centre Sportif du Kochersberg, l'association s'engage à proposer un projet pédagogique de section sportive scolaire Handball en lien avec le comité départemental de Handball et le collège de Truchtersheim.

Ce projet sera soumis à une validation du Conseil d'Administration du collège du Kochersberg et le cas échéant à une validation par l'académie de Strasbourg.

### **3.3. Engagements du Département**

Le Département mobilisera son ingénierie et ses dispositifs de droit commun pour :

- accompagner les réflexions concernant la circulation des bus scolaires autour du collège de Truchtersheim qui sera certainement impactée dans le cadre de l'extension du Centre Sportif du Kochersberg ;
- accompagner les réflexions pour lutter contre les coulées de boue dans le périmètre géographique du projet de rénovation du terrain synthétique à Truchtersheim ;
- soutenir les sections sportives des collèges à travers son dispositif de droit commun d'aide aux sections sportives scolaires ;
- soutenir le club ATH à travers son dispositif de droit commun de soutien aux clubs « passerelles » contribuant au rayonnement des territoires ;

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une subvention à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland d'un montant de **285 879 €** aux projets de la phase 1, correspondant au remplacement du sol sportif du Gymnase de la Souffel à Pfulgiesheim, au remplacement du terrain synthétique de Truchtersheim et à la rénovation du Centre Sportif du Kochersberg à Truchtersheim, sous réserve du vote des crédits au budget départemental.

## **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

### **4.1 Première phase :**

#### **a) Plan de financement du remplacement du sol sportif du Gymnase de la Souffel à Pfulgriesheim**

Le coût du projet du remplacement du sol sportif se monte à 46 000 € HT.

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes (engagements à confirmer)</b>	
Travaux	46 000 €	Département	13 800 €
		CC Kochersberg	32 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 000 €</b>

#### **b) Plan de financement du remplacement du terrain synthétique à Truchtersheim**

Le coût du projet du remplacement du terrain synthétique se monte à 438 200 € HT.

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes (engagements à confirmer)</b>	
		Département	92 079 €
		Groupama Assurance	131 265 €
		CC Kochersberg	214 856 €
<b>TOTAL</b>	<b>438 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>438 200 €</b>

#### **c) Plan de financement de la rénovation du Centre Sportif du Kochersberg à Truchtersheim**

Le coût du projet de rénovation du Centre Sportif du Kochersberg se monte à 600 000 € HT.

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes (engagements à confirmer)</b>	
		Département	180 000 €
		Région	150 000 €
		CC Kochersberg	270 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>600 000 €</b>

Le coût du soutien du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité s'élève à **285 879 €** pour la phase 1.

### **4.2 Seconde phase :**

#### **a) Financement de l'extension du Centre Sportif du Kochersberg à Truchtersheim**

Le coût du projet d'extension du Centre Sportif du Kochersberg n'est pas encore stabilisé. Son estimation est prévue aux alentours de 2,4 M€ HT. Le soutien du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité pour la phase 2 fera donc l'objet d'une décision ultérieure et le cas échéant d'une convention financière spécifique.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

## **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** La réalisation des projets, objets de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,  Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, Le Président,  Justin VOGEL
Pour le club Achenheim Truchtersheim Handball, Le Président,  David COCHIN	